

KA010686

CASE NO. 98-41-7
EXHIBIT NO. DS 180
DATE ADMITTED 5-7-2005
TENDERED BY D. E. CHASE
NAME OF WITNESS M. H. KIRUMBATSE

PROTOCOLE ADDITIONNEL AU PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE LES PARTIS POLITIQUES APPELES A PARTICIPER
AU GOUVERNEMENT DE TRANSITION SIGNE LE 7 AVRIL
1992 ENTRE LES PARTIS POLITIQUES MRND, MDR, PSD,
PDC ET PL.

Les Partis Politiques MRND, MDR, PSD, PDC et PL, Considérant la situation critique de vide institutionnel crée par la mort tragique de son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise;

Considérant la mort inopinée de son Excellence Madame le Premier Ministre et de certains membres de son Gouvernement;

Tenant dûment compte du souhait exprimé par les représentants du parti PSD à cause de la situation particulière qui prévaut au niveau de la direction de ce parti;

Vu l'article 3 de l'Accord de Paix signé à Arusha le 04/8/1993 et l'article 22 du Protocole d'Accord portant sur les questions diverses et dispositions finales signé le 03/8/1993;

Vu la Constitution de la République Rwandaise du 10 Juin 1991 spécialement en ses articles 42 et 43;

Revu le Protocole d'Entente du 7 Avril 1992 tel qu'amendé à ce jour;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT:

Article Premier.

Le Protocole d'entente du 7/4/1992 entre les Partis Politique MRND, MDR, PSD, PDC et PL tel qu'amendé à ce jour est modifié et complété par les dispositions du Présent Protocole Additionnel.

Article 2.

Les Partis signataires du présent protocole conviennent de procéder d'urgence au remplacement du Premier Ministre décédé.

Le candidat Premier Ministre présenté sera soumis au Président de la République par intérim pour nomination.

Article 3.

Dès sa nomination, le Premier Ministre se concertera avec les Partis Politiques signataires du présent protocole additionnel pour établir la liste des titulaires des portefeuilles ministériels dévolus à chaque Parti, conformément l'article 6 du Protocole d'Entente du 7/4/1992. Dans un délai ne dépassant pas deux jours, il soumettra au Président de la République par intérim l'équipe ministérielle pour approbation et nomination.

[Handwritten signatures and notes at the bottom of the page]

Article 4.

KA010687

Les Partis signataires de ce protocole additionnel se sont mis d'accord pour assigner au Gouvernement à mettre en place la mission suivante:

- a) Assurer la gestion effective des affaires de l'Etat en mettant un accent particulier sur le rétablissement rapide de l'ordre et de la sécurité des personnes et des biens.
- b) Poursuivre les discussions avec le Front Patriotique Rwandais pour la mise en place des Institutions de la Transition à base élargie, dans un délai ne dépassant pas six semaines.
- c) S'attaquer énergiquement au problème de pénurie alimentaire en cherchant les voies et moyens de secourir les populations sinistrées de certaines Préfectures et les déplacés de guerre.

Article 5.

Les dispositions du protocole d'entente du 7 Avril 1992 qui ne sont pas modifiées ou remplacées par celles du présent protocole restent d'application.

Fait à KIGALI ,le 8 Avril 1994

Pour le MRND

- Matthieu NGIRUMPATSE
Président
- Edouard KAREMERA
Premier vice-président
- Joseph NZIRORERA
Secrétaire National

Pour le MDR

- Frodouald KARAMIRA
Deuxième vice-Président
- Dr Donat MUREGO
Secrétaire Exécutif

Pour le PSD

- Hyacinthe NSENGIYUMVA RAFIKI
Membre du Bureau Politique
- François NDUNGUTSE
Membre du Bureau Politique

Pour le PDC

- JMV SIBOMANA
Membre du Comité Directeur et Représentant légal suppléant
- Gaspard RUHUMULIZA
Membre du Bureau Politique
- Céléstin KABANDA
Membre du Bureau Politique

Pour le PL

- Justin MUGENZI
Président
- Agnès NTAMABYALIRO
Premier vice-président

Agnès